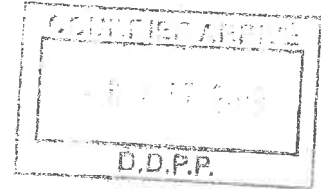


**Préfecture du Loiret**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**



Demande d'autorisation environnementale déposée au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) par la Société TRADIVAL le 19 Décembre 2018 complétée le 29 Mars 2019.

Enquête prescrite par Monsieur le Préfet du Loiret sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société TRADIVAL, relative à l'augmentation des capacités d'abattage et de traitement et transformation de matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires pour l'établissement qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Fleury-les-Aubrais 45400

45 rue de Curembourg

**RAPPORT  
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**CONCLUSIONS et AVIS PERSONNEL MOTIVÉS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**(EN DOCUMENT SÉPARÉ)**

**Pierre BOUBAULT**

**2, rue de la Clairière**

**45240 – Sennely**

## Première Partie – Rapport

### 1. Généralités

- 1.1. Préambule
- 1.2. Objet de l'enquête
- 1.3. Cadre juridique de l'enquête
- 1.4. Composition du dossier d'enquête
- 1.5. Présentation du projet soumis à l'enquête

### 2. Organisation et déroulement de l'enquête

- 2.1. Désignation du commissaire enquêteur
- 2.2. Modalités de l'enquête
- 2.3. Information effective du public
- 2.4. Déroulement de l'enquête
- 2.5. Clôture de l'enquête
- 2.6. Relation comptable des observations

### 3. Examen et analyse des observations

- 3.1. Observations ou informations recueillies
- 3.2. Analyse des observations ou informations recueillies
- 3.3. Réponse de la société TRADIVAL aux observations ou informations recueillies

### 4. Annexes

- 4.1. Annexes de 1 à 8

## Seconde Partie - Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur

Les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur font l'objet d'un document séparé.

Le rapport de synthèse accompagné du mémoire en réponse au commissaire enquêteur fait l'objet d'un document séparé.

## 1.GENERALITES

### 1.1.Préambule

Cette enquête est prescrite par Monsieur le Préfet du Loiret, sur la demande d'autorisation environnementale déposée au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) par la Société **TRADIVAL** le 19 décembre 2018, complétée le 29 mars 2019, relative :

- A l'augmentation des capacités d'abattage et de traitement et transformation de matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires pour l'établissement qu'elle exploite sur le territoire de la commune de FLEURY les AUBRAIS, 45 rue de Curembourg ;
- A la prise en compte des dispositions de la directive IED (Industrial Emission Directive) n°2010/75/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution), notamment le recours aux Meilleures Techniques Disponibles afin de prévenir les pollutions de toutes natures, ainsi que les dispositions qui seront prises à la cessation d'activité pour la remise en état de site et la protection des sols.

#### 1.1.1 Présentation du groupe SICAREV

Depuis 2010, le site TRADIVAL de FLEURY les AUBRAIS est intégré à la filière « Porc » du groupe SICAREV (Société coopérative d'Intérêt Collectif Agricole Régionale pour l'Elevage et la Viande). Créé en 1962, SICAREV a mis en place à partir de 1989 une stratégie industrielle avec l'investissement dans l'abattoir de Roanne.

Actuellement, le pôle industriel viande et produits élaborés du groupe SICAREV comprend 7 sites :

- 5 abattoirs (2 porcs, 1 bovins et veaux, 1 bovins et agneaux, 1 de bovins) avec un atelier de découpe et pour 3 d'entre eux, un atelier de produits élaborés (dont TRADIVAL à FLEURY les AUBRAIS).

Le pôle distribution du groupe SICAREV comprend 3 sites de petite taille dont deux abattoirs de multi espèces.

#### 1.1.2 Historique du site de FLEURY les AUBRAIS

Le 19 décembre 1983, un arrêté préfectoral autorise la Société d'Economie Mixte d'exploitation de l'abattoir départemental de FLEURY les AUBRAIS à exploiter un atelier de découpe et de désossage des viandes de boucherie, avec charcuterie et salaisons.

En 1990, la société ORLEANS VIANDES reprend l'activité de découpe et désossage, puis en 2004 celle d'abattage.

En août 2010, **TRADIVAL** succède à ORLEANS VIANDES.

L'arrêté préfectoral du 27 février 2012 actualise la situation administrative du site avec :

- l'augmentation de la quantité d'ammoniac à 1447kg ;
- la mise en place de deux tours aéroréfrigérantes à circuit primaire fermé ;
- l'arrêt de l'abattage de bovins et des activités associées (stockage de peaux) ;
- la suppression des transformateurs contenant des PCB ;
- l'arrêt du stockage et distribution de gasoil.

### 1.1.3 Niveaux d'activités

L'activité de l'établissement TRADIVAL comprend :

- l'abattage de porcs,
- la découpe de viande de porc (première et deuxième découpes),
- la fabrication de produits élaborés crus et cuits à base de viande de porcs.

Les approvisionnements en porcs vifs s'effectuent majoritairement auprès de la coopérative CIRHYO regroupant 600 éleveurs partenaires implantés en Rhône-Alpes, Auvergne, Bourgogne, Centre-Val-Loire, Limousin et Champagne-Ardenne (80% des porcs proviennent de CIRHYO en 2017).

Les produits finis issus de la découpe des carcasses d'animaux abattus sur le site sont destinés aux grandes et moyennes surfaces de vente, aux grossistes, aux industriels de la charcuterie, salaison et à l'export.

**Actuellement les tonnages maximums journaliers abattus, de l'ordre de 255 t/j, sont supérieurs à la capacité maximale journalière autorisée 205 t/j, pour un tonnage moyen de (l'ordre de 220 t/j.**

**De même les activités de découpe et produits élaborés dépassent en pointe 230 t/j et en moyenne 180 t/j la capacité journalière maximale autorisée 136 t/j.**

### 1.1.4 Description des activités

Les différentes étapes de transformation comprennent :

- la réception des animaux vivants,
- l'abattage,
- le traitement des carcasses et des abats,
- l'activité de découpe primaire,
- l'activité de découpe secondaire (désossage et parage),
- la préparation des produits élaborés (viandes crues ou cuites, charcuteries crues ou cuites),
- la congélation de certains produits,
- le conditionnement et l'expédition.

Toutes les opérations d'abattage, de traitement des coproduits et de découpe sont réalisées conformément aux règles sanitaires européennes et nationales, sous le contrôle permanent des services sanitaires de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP 45)

### 1.1.5 Réception des animaux

L'ensemble des porcs est acheminé par camions en coordination avec les plannings d'abattage. Les bétailières rejoignent la porcherie via l'entrée côté Ouest donnant sur la rue Marcelin Berthelot.

Les animaux sont déchargés dans les différents parcs, qui offrent une capacité de 2120 porcs.

## 1.2. Objet de l'enquête.

Conformément, aux dispositions de la partie législative du code de l'Environnement, notamment celles contenues dans les livres I « Participation du public, Evaluation environnementale », II « eaux et milieux aquatiques », V « Prévention des pollutions des risques et des nuisances » et réglementaire, relatives aux installations classées et à l'Autorisation Environnementale, notamment celles contenues dans les livres I « évaluation environnementale et autorisation environnementale » et V « Prévention des Pollutions, des Risques et des nuisances », un dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) par la Société **TRADIVAL** le 19 décembre 2018, complétée le 29 mars 2019, portant sur :

- l'augmentation des capacités d'abattage et de traitement et transformation de matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires pour l'établissement qu'elle exploite sur le territoire de la commune de FLEURY les AUBRAIS, 45 rue de Curembourg,
- la prise en compte des dispositions de la directive IED (Industrial Emission Directive) n°2010/75/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution), notamment le recours aux Meilleures Techniques Disponibles afin de prévenir les pollutions de toutes natures, ainsi que les dispositions qui seront prises à la cessation d'activité pour la remise en état de site et la protection des sols.

Actuellement, l'activité du site de la société TRADIVAL est autorisé par arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, du 27 février 2012, pour un niveau d'activité journalière maximale de :

- 205 tonnes/jour de carcasses issues de l'unité d'abattage,
- 136 tonnes/jour de produits carnés entrant dans l'unité de découpe.

Dans le cadre de la réorganisation de son activité, et notamment en liaison avec les besoins de ses partenaires, le groupe **SICAREV** souhaite renforcer l'activité de son site de FLEURY les AUBRAIS, avec :

- une capacité d'abattage de 350 t/j (exprimée en poids de carcasse),
- une capacité de découpe et produits élaborés de 300t/j.

Cette hausse d'activité se fera sans modification importante du site ni augmentation des capacités de stockage ou de production de froid du site.

## 1.3. Cadre juridique de l'enquête.

- le code de l'environnement, notamment les articles L.181 – 10, L.123 – 9 à L.123 – 18 et R.123 – 1 à R.123 – 23,
- l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnée à l'article R.123 – 11 du code de l'environnement.
- la demande d'autorisation environnementale déposée au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) par la société TRADIVAL le 19 décembre 2018 complétée le 29 mars 2019, relative :

- à l'augmentation des capacités d'abattage et de traitement et transformation de matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires pour l'établissement qu'elle exploite sur le territoire de la commune de FLEURY les AUBRAIS, 45 rue de Curembourg,
  - à la prise en compte des dispositions de la directive IED (Industrial Emissions Directive) n° 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relatives aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution), notamment le recours aux Meilleures Techniques Disponibles afin de prévenir les pollutions de toutes natures, ainsi que les dispositions qui seront prises à la cession d'activité pour la remise en état de site et la protection des sols.
- l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires, notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, produit à l'appui de la demande susvisée,
  - le rapport de l'inspecteur des ICPE, de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Loiret du 15 avril 2019,
  - l'avis de l'autorité environnementale émis le 26 avril 2019 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre Val de Loire sur la demande d'autorisation environnementale susvisée, sur le fondement de l'article R.122 – 7 de code de l'environnement,
  - l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre Val de Loire.
  - la décision n° E19000087/45 de la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant M. **Pierre BOUBAULT**, agent des collectivités locales en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

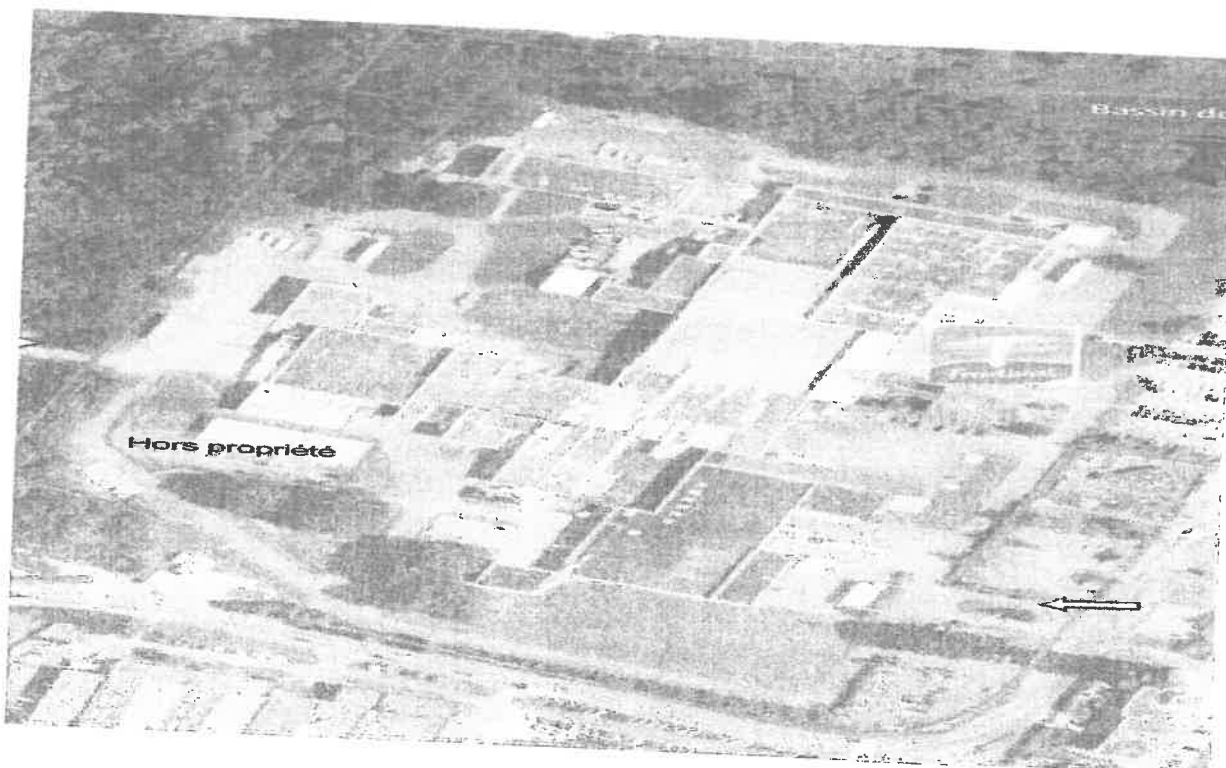
#### 1.4. Composition du dossier.

Le dossier d'enquête est constitué des documents suivants :

- L'arrêté de Monsieur le Préfet du Loiret,
- La décision n° E19000087/45 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans,
- L'avis d'enquête publique,
- Un document de demande d'autorisation environnementale composé de :
  - De l'objet du dossier,
  - Des textes réglementaires et procédure,
  - Pièce III – Partie 1 – Etude d'impact : notice de renseignements et de description du projet,
  - Pièce III – Partie 2 – Etude d'impact : Etude d'impact sur l'environnement,
  - Pièce III – Partie 3 - Etude d'impact : Evaluation des risques sanitaires,
  - Pièce III – Partie IV – Etude d'impact : Etude des dangers.
- La note de présentation non technique du projet,
- Le mémoire résumé non technique, Etude d'impact et évaluation des risques sanitaires, étude des dangers,
- La réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre Val de Loire
- Un document « Annexes et Plans » composé de :
  - L'attestation de capacité financière,
  - L'extrait KBis,
  - L'attestation de propriété foncière,

Les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter du 13/12/2004 et du 27/02 /2012, les captages d'eau potable : arrêtés préfectoraux et périmètre de protection,  
L'inventaire des substances et mélanges dangereux,  
L'extrait du plan local d'urbanisme – règlement,  
Les fiches descriptives des ZNIEFF,  
La carte de localisation des ZNIEFF au 1/45000<sup>ème</sup>,  
La fiche descriptive Natura 2000,  
La carte des zones Natura 2000 au 1/45000<sup>ème</sup>,  
La convention fixant les modalités de raccordement des effluents aux réseaux d'assainissement communautaires,  
Le rapport de base,  
Les tableaux de positionnement du site par rapport aux MTD, BREF "Abattoirs" et FMD,  
Les feuilles de calculs D9 et D9A des besoins en eau d'extinction et de confinement,  
La validation et réception par le SDIS des deux réserves d'incendie,  
Le rapport de mesures de bruit de juin 2018,  
Les graphiques des rejets d'ammoniac en cas de fuite,  
Les hypothèses de calcul FLUMILOG – plans des flux thermiques,  
La filière de traitement des eaux usées de la STEP communautaire,  
Le tableau de vérification de la conformité à l'arrêté du 30 avril 2004 – rubrique 2210 – régime d'autorisation,  
Le dossier de déclaration du 3<sup>ème</sup> forage (non réalisé),  
L'enlèvement des sous-produits du prétraitement des eaux usées.

### 1.5. Présentation du Projet soumis à l'enquête.



Arrêté de Monsieur le Préfet du Loiret en date du 21 mai 2019  
Désignation du commissaire enquêteur par décision N° E19000087/45 de la Présidente du Tribunal Administratif  
d'Orléans, rendue le 3 mai 2019

Le site TRADIVAL est délimité :

- ✓ A l'Ouest par un bois, séparant le site d'une zone commerciale et d'habitations ;
- ✓ Au Sud par la rue de Curembourg séparant le site de la zone d'activité ;
- ✓ A l'Est par la rue des Bicharderies séparant le site de la zone d'activité ;
- ✓ Au Nord par un bois séparant le site de la zone d'activité.

Les différents accès au site sont les suivants :

- ✓ Un accès principal en limite Est, desservi par la rue des Bicharderies depuis l'Est et la rue de Curembourg depuis le Sud.
- ✓ L'accès des bétailières à l'Ouest du site, desservi par la rue Marcelin Berthelot via une allée.

En limite de propriété, se situent :

- ✓ A l'intérieur du site, des locaux non occupés actuellement (ex. Boyauderie orléanaise) ;
- ✓ Au Sud-ouest : la boucherie des Pâturages ;
- ✓ Au Nord : des locaux de l'association pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans le Loiret (APHL-ESAT Paul-Lebreton, site des Foulons) ;
- ✓ Au Sud-est la salle polyvalente des Bicharderies et son parking auprès de l'entrée principale.

### 1.5.1. Situation administrative actuelle.

L'établissement TRADIVAL est autorisé par l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2004 (au nom de la société ORLEANS VIANDE modifié le 27 février 2012 (au nom de TRADIVAL).

Evolution de la situation administrative du site :

- 13/12/2004 Arrêté préfectoral initial d'autorisation d'exploiter (ORLEANS VIANDE) ;
- 04/03/2010 Arrêté préfectoral imposant des prescriptions complémentaires relatives aux rejets des substances dangereuses dans le milieu aquatique ;
- 23/08/2010 Courrier préfectoral prenant acte du changement de raison sociale après reprise de l'activité par TRADIVAL ;
- 21/01/2011 Récépissé de déclaration de cessation partielle d'activité relatif à la suppression des transformateurs contenant des polychlorobiphényles ou PCB ;
- 24/10/2011 Dépôt d'un dossier ICPE relatif à la modification des installations frigorifiques et à l'actualisation de la situation de l'établissement ;
- 27/02/2012 Arrêté préfectoral imposant des prescriptions complémentaires ;
- 27/11/2013 Fiche navette IED.

### 1.5.2. Activité du site.

Les différentes étapes du process de transformation comprennent :

- La réception des animaux vivants : porcherie de 2120 places,
- L'abattage : capacité de 400 porcs/heure,
- Le traitement des carcasses et des abats,
- L'activité de découpe primaire : découpe des demi-carcasses en 4 parties (jambon, épaule, poitrine, longe),
- L'activité de découpe secondaire : découennage, dégraissage, désossage, parage, pesage,
- La préparation des produits élaborés : viandes crues ou cuites (rôtis, palettes, échines, longues, filets, travers), charcuteries crues ou cuites (paupiettes, saucisses, saucissons, andouillettes, boudin, langues, tripes...),
- La congélation de certains produits,



- Conditionnement et expédition.

Toutes les opérations d'abattage, de traitement des coproduits et de découpe sont réalisées conformément aux règles sanitaires européennes et nationales, sous le contrôle permanent des services sanitaires de la Direction départementale de la Protection des Populations (DDPP 45).

### 1.5.3. Effectif du site

Le site de la société TRADIVAL emploie actuellement 370 personnes, y compris les salariés mis à disposition.

Afin de permettre l'augmentation d'activité, TRADIVAL prévoit l'embauche d'environ 65 personnes.

### 1.5.4. Classement du site au terme du projet

N° rubrique	Activité	Capacité	Régime
3641	Exploitation d'abattoirs, La capacité de production étant supérieure à 50 tonnes de carcasse par jour	350t/j	Autorisation
2210-1	Abattage d'animaux Le poids de carcasses susceptible d'être abattues étant supérieur à 5t/jour	350t/j	Autorisation
3642-1	Traitement et transformation de matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires 1. Uniquement de matières premières animales (autre que le lait exclusivement) La capacité de production étant supérieure à 75t de produits finis par jour	300t/j	Autorisation
2921	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installation de) La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3000 kw	4200 kw	Enregistrement
4735	Ammoniac 1. Pour les récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg : la quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 150 kg mais inférieure à 1,5t	1462 kg	Déclaration Contrôle périodique
2910-A	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse ... La puissance thermique nominale de l'installation étant supérieure ou égale à 2 MW mais inférieure à 20 MW	13 344 KW	Déclaration, Contrôle périodique

Par rapport au classement prévu par l'arrêté actuel d'autorisation d'exploiter de TRADIVAL, les évolutions suivantes sont relevées :

- Augmentation des capacités de fabrication pour les rubriques n° 2210 (abattage) et n° 2221 (découpe), avec conservation du régime d'autorisation actuel,
- Prise en compte des nouvelles rubriques n° 3641 (abattage) et n° 3642 (fabrication de produits alimentaires),
- Evolution de la puissance des installations de combustion soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910,
- Prise en compte des nouvelles capacités de stockage et des évolutions des modalités de classement des capacités actuelles, notamment sous la rubrique n°1510,
- Modification du régime de classement des installations de refroidissement sous la rubrique n° 2921, suite aux évolutions des seuils de classement prévus pour cette rubrique.

### 1.5.5. Classement IOTA

Pour la rubrique 1.1.1.0 :

- 3 forages autorisés dont 2 forages existants. Les forages du site sont autorisés par l'arrêté préfectoral d'autorisation ICPE du 27/02/2012, régime déclaration.

Pour la rubrique 1.1.2.0 :

- Le prélèvement annoncé est de 156 000 m<sup>3</sup>. Prélèvement autorisé par l'arrêté préfectoral d'autorisation ICPE du 27/02/2012, régime déclaration.

Pour la rubrique 2150-2 :

- La surface collectée en eaux pluviales représente 9,93 ha. Le rejet des eaux pluviales collectées sur le site classé ICPE est autorisé par arrêté préfectoral et par convention de raccordement.

### 1.5.6. Impact du projet sur l'environnement et la santé

Recensement des différentes thématiques étudiées dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé ; les thématiques pour lesquelles des enjeux majeurs ont été identifiés sont traités spécifiquement.

#### **Scenarii sur l'évolution probable de l'environnement,**

1.5.6.1. Impact sur le site :

- TRADIVAL projette une extension des bâtiments, de l'ordre de 695 m<sup>2</sup>, l'augmentation de l'activité se fera grâce à des aménagements à l'intérieur des bâtiments existants.

1.5.6.2. Impact sur la biodiversité :

- Sur le secteur d'études sont recensées 4 ZNIEFF de type 1 et la ZNIEFF de type II (la Loire Orléanaise).

La Loire est le milieu récepteur des eaux pluviales via le ruisseau l'Egoutier. Les flux nets d'eaux traitées augmenteront avec l'activité: les flux bruts envoyés vers la station d'épuration respecteront la convention de rejet, la capacité de la station ne sera pas dépassée.

L'impact sur la faune et la flore restera réduit au minimum acceptable.

Les zones boisées, les espaces verts, les haies et les arbres présents sur le site seront conservés.

Le site, situé au sein d'une zone industrielle, aux abords d'une zone commerciale, est à l'écart de tout corridor diffus et écologique et de tout réservoir de biodiversité.

Aucune zone humide n'est recensée sur le site ou aux abords.

#### 1.5.6.3. Impact sur l'eau :

- L'eau utilisée sur le site provient essentiellement du réseau public, ainsi que de deux forages présents sur le site.

Le développement de l'activité de TRADIVAL entraînera une augmentation de la consommation d'eau, mais qui ne sera pas proportionnelle à l'augmentation de l'activité.

Au terme de la capacité de production du site, la consommation totale d'eau sera au maximum de 1500 m<sup>3</sup> /j et n'excédera pas 406 000 m<sup>3</sup> par an, et ne dépassera donc pas l'autorisation actuelle.

Les effluents générés résultant des lavages des outils et des ateliers de production seront traités par la station d'épuration communautaire de la Chapelle-Saint-Mesmin, comme actuellement sur le milieu.

L'impact du rejet des eaux traitées sur le milieu naturel restera réduit.

#### 1.5.6.4. Impact sur l'air :

- Les installations en place liées aux utilités techniques (puissance de charge, groupe frigorifique...) sont adaptées pour le projet d'augmentation d'activité. Une chaudière supplémentaire d'une puissance de l'ordre de 2,7 MW est projetée pour la production de vapeur nécessaire à la hausse d'activité.

L'augmentation d'activité supposera davantage de navettes d'approvisionnement et d'expédition.

L'amélioration continue des moteurs des véhicules et la mise en eau point de carburants moins polluants permettent de maîtriser les rejets, au demeurant peu importants par rapport à la circulation locale.

#### 1.5.6.5. Impact sur le bruit :

- Le niveau sonore résiduel est influencé par le trafic routier sur la route bordant le site et desservant la zone industrielle.

Le projet ne générera pas de niveaux sonores supérieurs aux niveaux actuels puisque aucune nouvelle installation technique générant du bruit sera mise en place.

Seuls les niveaux sonores supérieurs engendrés seront liés uniquement à l'augmentation du trafic des camions (réception d'animaux et expédition des produits finis).

Les mesures seront prises par la Société TRADIVAL pour que les circulations soient limitées et organisées préférentiellement en période diurne afin que l'augmentation du trafic routier n'ait pas d'impact sensible vis-à-vis des tiers.

L'espace boisé situé au Nord et à l'Ouest du site sera conservé (écran par rapport à la ZER1), de même que les bosquets situés au sud des installations (écran par rapport à la ZER2).

#### 1.5.6.6. Impact sur les déchets :

- Le développement de l'activité entraînera nécessairement une augmentation de la production de déchets.

Les sous-produits d'origine animale (issus de l'abattage et de la découpe) sont stockés dans des locaux fermés et le resteront.

Selon le déchet, l'enlèvement est réalisé quotidiennement (produits non commercialisés, déchets de parage...

#### 1.5.6.7. Traitement des effluents :

- Les effluents industriels générés par le site rejoignent un dispositif de prétraitement comprenant :

- Un dégrillage à 6 mm,
- Un tamisage à 75µm
- Un dégraissage,
- Un canal de mesure avec chaîne de mesure et de prélèvement.

Les effluents prétraités rejoignent ensuite, via le réseau communautaire, la station d'épuration de la Chapelle-Saint-Mesmin (convention de raccordement).

## 2 ORGANISATION et DEROULEMENT de L'ENQUETE

### 2.1 Désignation du commissaire enquêteur.

Suite à la lettre enregistrée le 29/04/2019, complétée le 30/04/2019 par laquelle le Monsieur Préfet du Loiret demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société **TRADIVAL** en vue de l'augmentation de ces capacités d'abattage, de traitement et de transformation de ses matières premières dans le cadre de la fabrication de produits alimentaires pour l'établissement qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Fleury-les-Aubrais (Loiret).

Par décision référencée E19000087/45, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné Monsieur **Pierre BOUBAULT** en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

### 2.2. Modalité de l'enquête.

Premier contact téléphonique avec **Madame DOUZON** du Tribunal Administratif d'Orléans, en charge de l'enquête, me proposant la conduite de l'enquête intéressant la société TRADIVAL pour la période du 13 juin 2019 au 12 juillet 2019 inclus.

En retour, j'ai adressé à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, ma déclaration sur l'honneur par laquelle je déclare ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de

mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage ou le contrôle de l'opération soumise à enquête publique au sens des dispositions de l'article L.123-5 du code de l'environnement.

Dès réception de la décision du Tribunal Administratif d'Orléans, le 20 mai 2019, je me suis rapproché de Madame **Marie-Agnès GAULT** chargée de cette enquête à la Direction Départementale de la Protection des Populations en Préfecture du Loiret, service sécurité de l'environnement industriel.

Au cours de notre entretien, j'ai pris connaissance du dossier présenté par la Société TRADIVAL relatif à une demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), en date du 19 décembre 2018, complétée le 29 mars 2019.

Après avoir écouté les propos de Madame **Gault**, nous avons fixé d'un commun accord les dates des 4 permanences devant se dérouler en mairie de Fleury-les-Aubrais. Le même jour, j'ai parafé le dossier d'enquête mis à la disposition du public, ainsi que le registre d'enquête et pris possession d'un dossier papier et dématérialisé.

Le 11 juin 2019 j'ai été reçu, dans les locaux de la société TRADIVAL, par Monsieur **FORGET** Directeur du site TRADIVAL de Fleury-les-Aubrais et Monsieur **MUSSAT** Responsable Qualité et Environnement de cette même société.

Monsieur **FORGET** m'a communiqué un complément d'informations intéressant la Société TRADIVAL ainsi que sur le projet mis à l'enquête.

### 2.3. Information effective du public.

#### 2.3.1. Publicité :

Parution dans la presse dans les annonces légales :

- |                           |                |                 |
|---------------------------|----------------|-----------------|
| • La République du Centre | le 29 mai 2019 | le 19 juin 2019 |
| • L'Eclaireur du Gâtinais | le 29 mai 2019 | le 19 juin 2019 |

#### 2.3.2 Affichage :

L'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux réservés à cet usage à l'extérieur des mairies de Fleury-les-Aubrais, Cercottes, Chanteau, Orléans, Saint-Jean de Braye, Saran et Semoy, communes dont le territoire est concerné par le périmètre d'affichage de l'enquête publique, a été réalisé dans les délais réglementaires (15 jours avant l'ouverture de l'enquête)

Sur le terrain, un affichage réglementaire de cet avis, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 a été mis en place dans les délais officiels (15 jours avant l'ouverture de l'enquête), maintenu et contrôlé pendant toute la durée de l'enquête.

Est joint au rapport, le procès-verbal de constat d'affichage établi par Maître **Carole DOUCET** huissier de justice.

## 2.4. Déroulement de l'enquête

<sup>1</sup>  
L'enquête publique s'est déroulée du 13 juin 2019 au 12 juillet 2019 inclus pour une durée de 30 jours consécutifs.

Les 4 permanences du commissaire enquêteur ont été fixées par arrêté de Monsieur le Préfet du Loiret en date du 21 mai 2019.

Elles se décomposent comme suite :

En mairie de Fleury-les-Aubrais pôle URBAN, 64 C rue des Fossés 45400 Fleury-les-Aubrais :

- Le jeudi 13 juin 2019, de 9h00 à 12h00 ;
- Le mardi 25 juin 2019, de 9h00 à 12h00 ;
- Le mercredi 3 juillet 2019, de 14h00 à 17h00 ;
- Le vendredi 12 juillet 2019, de 13h30 à 16h30 ;

### 2.4.1 Consultation du dossier

Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et parafé par le commissaire enquêteur, ainsi que l'ensemble des pièces parafées du dossier, ont été maintenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, aux heures d'ouverture des bureaux, en mairie de Fleury-les-Aubrais Pôle Urban, 64 C rue des Fossés, 45400 Fleury-les-Aubrais.

Sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret :

<http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-rieques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-dossiers-d-autorisation-unique/Dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Autorisation-ICPE-et-autorisations-uniquees/TRADIVAL-a-FLEURY-LES-AUBRAIS>

Le public pouvait également transmettre ses observations et propositions par messagerie électronique à l'adresse suivante :

[ddpp-sei-tradival@loiret.gouv.fr](mailto:ddpp-sei-tradival@loiret.gouv.fr) pendant les limites de la durée de l'enquête.

Les informations relatives au projet considéré pouvaient être obtenues auprès de la Société TRADIVAL 45 rue de Curembourg à Fleury-les-Aubrais (M. Marc FORGET, Directeur du site, et M. Thibault MUSSAT, responsable qualité environnement- tél : 02 38 46 56 00.

## 2.5. Clôture de l'enquête

L'enquête se terminant le 12 juillet 2019 à 16h30, le registre d'enquête tenu à la disposition du public en mairie de Fleury-les-Aubrais a été clos par le commissaire enquêteur le 12 juillet 2019 à 16h30.

## 2.6. Relation comptable des observations

Le public n'a pas été sensibilisé par cette enquête, seulement 8 courriers ou observations sont parvenus au commissaire enquêteur, 2 information enregistrées sur le registre d'enquête et aucune observation ou proposition par messagerie électronique.

### 2.6.1. Au cours des permanences,

Le commissaire enquêteur a reçu 4 personnes :

- ✓ Monsieur **Jean-Jacques RATAJSKI** Adjoint à Madame le maire de Fleury-les-Aubrais, chargé de l'urbanisme,
- ✓ Madame **Lemoine** Adjoint à Madame le maire de Fleury-les-Aubrais,
- ✓ Monsieur **Bernard PROUTEAU** Président de l'association Fleury Nord et son Ile verte,
- ✓ Monsieur **Patrice SORNIQUE** Vice-président de l'association Fleury Nord et son Ile verte.

## 3. EXAMEN et ANALYSE des OBSERVATIONS ou INFORMATIONS

### 3.1. Observations ou informations recueillies

- ✓ Courrier de Madame le Maire de Fleury-les-Aubrais,
- ✓ Courrier de Monsieur le Maire de Semoy,
- ✓ Courrier de Monsieur **Hubert CHÂTEAU** 1 rue Pierre de Coubertin 45400 Fleury-les-Aubrais,
- ✓ Dossier déposé par Monsieur **Bernard PROUTEAU** Président de l'association Fleury-Nord et son Ile verte,
- ✓ Dossier déposé par Monsieur **Patrice SORNIQUE** Vice-président de l'association Fleury Nord et son Ile verte,
- ✓ Projet de délibération du conseil métropolitain du 11 juillet 2019 transmise par Monsieur **Jean-Jacques RATAJSKI** Adjoint à Madame le maire de Fleury-les Aubrais,
- ✓ Demande de complément d'information de la part du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret transmise par Monsieur **FORJET** Directeur du site TRADIVAL,
- ✓ Copie de l'avis de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Loiret, transmise par Monsieur **FORGET** Directeur du site TRADIVAL,

### 3.2. Analyse des observations ou informations recueillies

- ✓ Courrier de Madame le Maire de Fleury-les-Aubrais :

Madame le Maire s'interroge sur plusieurs points pour lesquels elle souhaite obtenir des compléments d'information avant d'émettre un avis.

En ce qui concerne les poids lourds elle souhaite que soit réétudier le stockage des poids lourds sur le site.

Le bruit, elle souhaite qu'une étude acoustique soit réalisée et que des contrôles soient effectués plus régulièrement.

En ce qui concerne les odeurs liées à la gestion des déchets, elle sollicite les éléments suivants :

- L'entreprise d'équarrissage peut-elle accepter le traitement des déchets supplémentaires ?
- Le local est-il suffisamment dimensionné ?
- Un traitement spécial pour masquer les odeurs est-il prévu ?
- Quelle est la durée moyenne de stockage des déchets ?

Concernant les eaux usées, elle souhaite connaître les éléments mis en place pour prévenir un risque de pollution accidentelle sur le site et les mesures prévues pour stocker le sang et éviter un rejet dans le réseau public.

✓ **Courrier de Monsieur le Maire de Semoy,**

Monsieur le Maire attire l'attention sur le fait que l'étude d'impact apparaît notoirement insuffisante et comporte différentes inexactitudes.

Tout particulièrement la question du rejet des eaux pluviales qui rejoignent le ruisseau de l'égoutier, donc traversent Semoy, puis Saint-Jean-de-Braye, pour se déverser directement en Loire à Saint-Loup n'est pas traitée.

Sans élément mesuré du volume rejeté il apparaît dès lors impossible de modéliser l'impact sur les territoires en aval et le risque supplémentaire que cela ferait porter.

La commune de Semoy a manifesté à plusieurs reprises l'existence de phénomène de pollution dus, en particulier au manque d'entretien des dispositifs de traitement des eaux de lavage et des parkings.

L'absence d'éléments permettant de prévenir ces risques dans le cadre du nouveau projet alors même que la superficie est augmentée, démontre à ce stade la nécessité que le dossier soit complété et modifié.

Dans le cas présent, l'étude d'impact doit prévenir une éventuelle pollution de la Loire, or ce risque n'est pas retenu (P.49/275 « Gravité estimée » et P.51/277 ouvrages de prétraitement ).

**A ce stade la ville de Semoy émet un avis défavorable.**

✓ **Courrier de Monsieur CHÂTEAU,**

Cette personne note un réel déficit de communication pour le grand public dans ce type d'enquête « sensible » qui, est un hasard, qui tombent souvent dans une période de vacances où beaucoup de personnes sont absentes.

Elle reste réservée par l'embauche envisagée de 50 à 65 emplois qui seront sans doute supprimés ailleurs.

Une remarque : le bien-être animal n'ai pas pris en considération avec des temps de transports prolongés vue la provenance peut-être éloignée des nouveaux animaux à abattre.



Les nuisances olfactives que subissent périodiquement les riverains et tout le quartier de Lignerolles ont déjà été l'occasion de conflit qui ne manqueront pas de se reproduire sans l'assurance de mesures techniques efficaces et d'un financement prévu à cet effet. On est surpris qu'il ne soit pas considéré en tant que tel dans cette enquête d'impact environnemental.  
L'augmentation du volume traité va considérablement aggraver cette situation.

✓ **Dossier déposé par Monsieur Bernard PROUTEAU**

Monsieur PROUTEAU confirme d'être en présence d'une publicité règlementaire.

Au sujet des « odeurs » il demande impérativement une étude complémentaire, il en est de même au sujet de la contribution FNIN.

Le dossier circulation reste ouvert, question : la rue Neuve à qui appartient-elle. Il attire l'attention sur le stationnement de bétailières (odeur et bruit).

Plus généralement il remet en cause l'aménagement urbain du secteur, **ce qui reste hors objet de l'enquête publique.**

✓ **Dossier déposé par Monsieur SORNIQUE**

Monsieur SORNIQUE revient à nouveau sur les odeurs et demande si les sources d'odeurs liées à l'activité supplémentaire vont-elles pouvoir être confinées ou piégées par le froid, notamment le sang et les déchets de viande non valorisés.

Il précise que l'étude d'impact est quasiment muette sur ce sujet très important. Aucune étude sur les conséquences de doublement de l'activité sur les émissions olfactives n'a été réalisée.

Les propos de Monsieur PROUTEAU réapparaissent.

*En conclusion : Pour ces personnes, proches riverains de l'établissement, il n'est pas possible d'émettre un avis favorable pour ce projet de quasi doublement de l'activité sans émettre une réserve suspensive imposant la réalisation d'une étude complémentaire portant sur les moyens de réfrigération et de confinements visant à éliminer toute diffusion olfactive à l'extérieur de l'établissement.*

✓ **Projet de délibération du Conseil Métropolitain transmis par Monsieur RATAJSKI**

La direction de la société TRADIVAL a pris en compte les risques dans la conception de son projet. Cependant, les mesures précisées dans son dossier pour assurer la prise en compte des enjeux environnementaux sont jugées insuffisantes :

- Le dossier comporte d'importantes lacunes concernant la protection du cours d'eau de l'Egoutier et la préservation de sa biodiversité associée : une vigilance renforcée des rejets d'eaux pluviales de l'établissement est nécessaire avant l'accroissement de l'activité ;

- Le dossier n'apporte pas de précisions sur la gestion de l'industriel d'une pollution accidentelle des eaux pluviales « système d'alerte, protocole détaillé de confinement de pollution, entretien préventif de la vanne de confinement, tests réguliers,... » ;
  - Le dossier ne précise pas si des travaux de gestion des eaux pluviales seront réalisés avant le développement de l'activité (rejet calibré avec déviation excédentaire vers le bassin tampon et mise en place d'une pompe pour évacuation après forte pluie) ;
  - Le dossier ne précise pas si les études et les travaux d'optimisation du fonctionnement des ouvrages de prétraitement prévus dans le cadre de la convention de raccordement des effluents du site au réseau métropolitain seront réalisés avant le développement de l'activité ;
  - Le dossier ne propose pas de suivi renforcé de la qualité des eaux rejetées vers le milieu naturel et la station d'épuration de la Chapelle-Saint-Mesmin ;
  - Le dossier ne précise pas les intentions de TRADIVAL concernant un forage, autorisé mais non réalisé ;
  - Le dossier n'apporte aucun élément sur les nuisances liées à l'augmentation du trafic routier :
    - ✓ Camions : passage de 65 à 75 camions par jour (réception des animaux et expédition des produits finis) ;
    - ✓ Véhicules légers : 300 à 360 véhicules par jour (personnel et visiteurs) ;
  - Le dossier n'apporte pas de précision sur les zones d'effet des nuages toxiques d'ammoniac (utilisé pour la production de froid) : dans le cas où les zones d'effets sortiraient des limites de propriété, le dossier devra préciser les mesures prises vis-à-vis des habitations voisines ;
  - Le dossier ne propose pas d'analyse acoustique dès l'effectivité de l'augmentation des activités.
- ✓ **Demande de complément d'information de la part du Service Départemental d'Incendie et de secours du Loiret transmise par Monsieur FORJET Directeur du site TRADIVAL.**

Demande de compléments d'information :

- Le descriptif des mesures prises sur le risque ATEX,
- La conformité des dispositifs de désenfumage.

✓ **Copie de l'avis de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Loiret, transmise par Monsieur FORGET Directeur du site TRADIVAL.**

Classement du projet avec Avis Favorable.

L'ensemble des observations ou informations sont présentées dans le rapport de synthèses annexé au rapport d'enquête publique.

## Mémoire en réponse-demande d'autorisation environnementale,

### Réponses TRADIVAL :

#### Nuisances olfactives – gestion des déchets organiques :

Les sources d'émissions d'odeurs par le site sont recensées au paragraphe 6.2.1 de la pièce III partie 2, Les odeurs peuvent être émises par :

- Les animaux vivants
- Les stockages de déchets organiques (co et sous-produits d'abattage),
- Le prétraitement des effluents et le stockage des déchets associés,

##### ➤ Les animaux vivants :

Les animaux sont acheminés sur le site avec des bétailières, qui sont déchargées au niveau des quais, ouverts sur la porcherie.

##### ➤ Stockage de co-produits et de sous-produits :

Les différents déchets carnés issus des opérations d'abattage et de découpe des porcs sont stockés dans des cuves ou des locaux réfrigérés (sang, os, pieds, têtes, ...)

##### ➤ Prétraitement des effluents :

Les effluents liés à l'activité TRADIVAL sont collectés grâce à un réseau interne séparatif et de points de collecte au sol équipés de siphons.

Ils sont ensuite transférés vers les ouvrages de prétraitement localisés dans un local spécifique implanté à l'Ouest du site, où sont assurés un dégrillage, un tamisage, un dégraissage et un dégraissage des effluents, puis vers la station d'épuration communautaire de la Chapelle-Saint-Mesmin.

Les refus issus de ce prétraitement sont stockés dans des bennes distinctes, qui sont régulièrement transférées.

La principale mesure pour éviter les mauvaises odeurs est le maintien en local fermé des installations de prétraitement d'une part et des sous-produits et co-produits d'autre part.

Par ailleurs, la brumisation des porcs dans la porcherie limite les émanations d'ammoniac.

Le local prétraitement et les différentes installations de stockage de sous-produits et co-produits d'abattage resteront fermés. Par ailleurs, les locaux de stockage de sous et co-produits d'abattage sont réfrigérés.

Par ailleurs, une étude est en cours avec les services techniques d'Orléans Métropole portant sur le piégeage des composés soufrés dans le poste de relèvement des eaux usées en sortie du site, afin de réduire les risques d'odeurs en ce point et tout au long du réseau communautaire.

#### Niveaux sonore et mesures de bruit :

Les dernières mesures des niveaux sonores ont été réalisées en juin 2018 (ce sont celles qui sont présentées dans le dossier).

La principale source de bruit aux alentours du site est la circulation routière sur les rues Berthelot, de Curembourg et des Bicharderies.

Les mesures effectuées montrent que les niveaux sonores en limite de propriété respectent les valeurs maximales admises, et que les émergences auprès des tiers sont également respectées.

Depuis ces mesures, le bardage de la porcherie qui était localement abîmé a été refait fin 2018 – début 2019, ce qui réduit les émissions sonores des porcs en attente .

Ce bardage évite également aux odeurs de la porcherie de diffuser vers l'extérieur.

Par ailleurs, les mesures des niveaux sonores seront réalisées selon la fréquence qui sera définie dans le prochain arrêté préfectoral d'autorisation.

### Traitement des effluents :

Afin de réduire les rejets d'effluents sur la station d'épuration communautaire, TRADIVAL a réalisé ou prévoit différentes actions ou investissements, dont les principaux sont :

- Mise en place d'un prétraitement sur l'atelier boyauderie : un tamis rotatif de maille 6mm sera installé d'ici fin 2019. Les refus de tamisage seront envoyés dans une benne via un canon pneumatique. Le piégeage des matières solides au plus près de la source réduira leurs délitements dans les réseaux et réduira les risques de colmatage des réseaux. Les refus seront localisés dans le local prétraitement : aucune installation ne sera à l'air libre ;
- Changement de ligne de traitement des menus courant septembre : meilleure récupération du mucus et baisse en charge organique sur le prétraitement ;
- Changement de la table d'ouverture des estomacs avec envoi par le canon pneumatique évoqué plus avant, du contenu dans la benne : ce contenu ne sera plus collecté par le réseau eaux usées vers le prétraitement ;
- Création d'un poste d'entretien du dispositif de prétraitement courant 2018 : amélioration du suivi des installations, prévention des pannes éventuelles ;
- Amélioration du fonctionnement du flotteur en prétraitement par une meilleure gestion de l'injection d'air pressuré : meilleure récupération des graisses ;
- Modification par tranches du sol de la porcherie : passage d'une dalle bétonnée à des caillebotis avec une baisse importante des volumes d'eau nécessaire au lavage : réduction de la charge hydraulique sur le prétraitement, malgré la hausse d'activité ;
- Mise en place d'ici 2019 d'un curage mensuel des réseaux d'eaux usées par tronçons.
- Avec le tamisage en sortie de boyauderie, cette mesure permettra d'éviter la formation de bouchon dans les réseaux, la montée en charge de ces derniers pouvant conduire comme par le passé à un débordement dans le réseau pluvial.

Avec ces différentes actions, TRADIVAL souhaite contenir, voir réduire la charge hydraulique et organique sur le prétraitement et vers la station d'épuration.

### Descriptif de la faune et de la flore et des incidences du projet,

➤ **Zones naturelles d'intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique**

Cinq Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont recensées sur le territoire des communes du rayon d'affichage.

Le site de TRADIVAL est éloigné de ces zones naturelles.

➤ **Zones Natura 2000**

Trois sites d'intérêt communautaire du réseau Natura 2000 sont recensés sur les communes concernées par le rayon d'affichage.

Le site de TRADIVAL est éloigné de ces zones naturelles.

➤ **Autour du site**

L'établissement se situe dans la zone industrielle des Bicharderies et le paysage à proximité immédiate du site est caractéristique d'un milieu industriel et urbanisé.

La vocation industrielle de la zone d'implantation de l'abattoir TRADIVAL limite l'emprise des zones susceptibles d'accueillir une faune et flore remarquable.

Les communes du rayon d'affichage ne sont pas incluses dans un parc naturel régional ou dans un parc national.

La réserve naturelle nationale la plus proche a été recensée 7,7km au Sud-ouest du site. Il s'agit de la réserve naturelle de Saint-Mesmin dont le décret date du 14 décembre 2006.

Il n'y a pas de zone humide aujourd'hui recensée sur le territoire de la commune de Fleury-les-Aubrais.

Le projet TRADIVAL n'implique aucun abattage de haie ni d'arbre ou destruction de zone humide ou autre zone remarquable.

### **Gestion des eaux pluviales – protection du ruisseau de l'Egoutier,**

Par le passé, différents dysfonctionnements ont été à l'origine de rejets non conformes dans le réseau pluvial.

Afin d'éviter que cela se reproduise, différentes actions ont été effectuées :

#### **Ouvrages existants :**

Le site TRADIVAL est équipé sur le réseau pluvial :

- D'un séparateur d'hydrocarbures situé en aval du parking personnel, et par où transite l'ensemble du rejet pluvial ;
- D'un bassin de confinement/régulation d'une capacité d'environ 4300m<sup>3</sup>.
- D'une vanne de sectionnement permettant la fermeture du réseau et l'envoi des eaux pluviales dans ce bassin.

Le bassin de confinement a été curé et nettoyé début 2019.

Une autre procédure, de début 2019, rappelle la conduite à tenir en cas de pollution ou suspicion de pollution dans le réseau pluvial (déversement accidentel, début d'incendie) : la vanne est fermée, les eaux sont confinées.

En cas de pollution organique (rejet d'eaux usées dans le réseau pluvial) deux pompes permettent de renvoyer les eaux sur le prétraitement du site.

En cas de pollution chimique, selon la nature et le degré de cette pollution, les eaux pourront soit être renvoyées vers le prétraitement soit évacuées par un hydro cureur vers une filière agréée.

### **Circulation et stationnement hors du site des poids-lourds,**

La circulation actuelle est de 300 à 320 véhicules légers par jour, pour un effectif de 370 salariés. Les principales rotations ont lieu aux alentours de 4h30.

TRADIVAL projette une hausse de 50 emplois, à répartir sur l'ensemble des services. Le flux de véhicules légers peut être estimé à terme à environ 360 véhicules /jour.

#### **Stationnement des poids-lourds**

Les poids-lourds de livraison (hors bétailières) et expédition accèdent au site par l'entrée , rue des Bicharderies.

Ces poids lourds ne stationnent pas à l'extérieur du site.

Les bétailières accèdent par une entrée spécifique, côté porcherie, qui donne via une voirie sur la rue Berthelot.

IL peut advenir que des bétailières stationnent devant cette entrée, dans l'attente de la fin du déchargement des précédentes, ou l'ouverture de la porcherie : le temps d'immobilisation maximal toléré est de trois heures, les premières bétailières pouvant arrivées à 14h pour une ouverture de la porcherie à 17h.

La direction de TRADIVAL veillera au respect des horaires d'entrée des bétailières et du temps de stationnement d'attente éventuel.

### **Utilisation des surfaces d'extension 695m<sup>2</sup>**

Les surfaces d'extension projetées portent sur 695m<sup>2</sup> répartis sur deux secteurs :

- Secteur porcherie : agrandissement du hall d'abattage permettant sa réhabilitation sans arrêter la production :
- Secteur frigo/laverie : extension des salles frigorifiques.

#### **Forage N°3**

En l'état actuel, TRADIVAL ne créera pas ce forage, du fait des économies d'eau envisagées dans le lavage de la porcherie et du fait de l'optimisation de certains process.

### **Zones d'effet de rejet d'ammoniac**

Ces zones sont détaillées dans la réponse à l'avis de l'autorité environnementale, jointe au dossier. A une rupture franche d'une canalisation de l'installation. Or, l'ensemble de l'installation est confiné à l'intérieur d'un bâtiment fermé, ce qui réduit fortement les risques d'une telle rupture.

## Capacité de production de froid

Actuellement, le site TRADIVAL est en surcapacité de production de froid.  
 Dans le cadre des aménagements intérieurs qui accompagne la hausse d'activité, des dispositifs d'optimisation avec récupérateur de calories seront mis en place.

Ces économies d'énergies permettent de prévoir la hausse d'activité sans changement de capacité en ammoniac ou autre installation de production de froid.

TRADIVAL confirme qu'aucune augmentation de la quantité d'ammoniac n'est projetée sur le site.

## Circulation routière sur le secteur

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres fait l'objet d'un arrêté préfectoral qui est une pièce annexe du PLU : arrêté du 24/05/2002 modifié le 24/04/2009 dans le PLU de 2015 et arrêté du 02/03/2017 dans le PLU de 2018.

## Approvisionnement du site en porcs.

Le site de TRADIVAL est principalement approvisionné par la coopérative porcine CIRHYO : le secteur d'approvisionnement ne sera pas modifié, la hausse d'activité étant projetée sur la hausse d'activité des éleveurs.

## Abattage de bande boisée

Nous confirmons à M. PROUTEAU que TRADIVAL ne prévoit aucun abattage particulier sur le secteur boisé à l'Ouest et au Nord des Installations.

**Le mémoire annexé au rapport d'enquête reprend les réponses accompagnées d'un complément d'informations.**

Différents services ont été consultés lors de l'instruction du dossier, dont certains ont émis Des observations ou des demandes de complément :

Services consultés	Avis
Agence régionale de santé	Avis favorable Remarques sur le dispositif anti retour de protection du réseau d'adduction public, et sur les niveaux sonores

Direction régionale des affaires culturelles	Pas de prescription d'archéologique préventive Pas de question
Direction Départementale du Territoire	Avis favorable Remarque sur les flux rejetés dans la station d'épuration de la Chapelle-Saint-Mesmin
SDIS	Demande de compléments : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Descriptif des mesures prises sur les risques ATEX ;</li> <li>- Dispositif de désenfumage</li> <li>- Plan de circulation (demande orale)</li> </ul>

Réponses jointes au mémoire :

- La réponse à l'avis de l'RSA,
- La réponse à l'avis de la DDT,
- La réponse à l'avis du SDIS

## 4. ANNEXES

### 4.1. Annexes classée de 1 à 8

1. Arrêté de Monsieur le Préfet du Loiret,
2. Décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans,
3. Copie du rapport de synthèses,
4. Copie du compte-rendu de visite des installations,
5. Copie du mémoire en réponse au rapport de synthèses,
6. Copies des courriers et informations reçues,
7. Copie du registre d'enquête publique,
8. Procès-verbal de constat établi par Maître Carole DOUCET Huissier de Justice.

**Le Commissaire Enquêteur**



**Pierre BOUBAULT**